



RESUME PUBLIC RAPPORT D'AUDIT DDEF REGION POINTE NOIRE

Audit indépendant du système (AIS) de
vérification de la légalité du système FLEGT en
République du Congo

Novembre 2022

R2488



SOFRECO



GLOBAL



INSTITUTO DE
CERTIFICACION

SOMMAIRE

ACRONYMES	2
1 INTRODUCTION	3
1.1 Objectifs de l'audit.....	3
1.2 Portée de l'audit et standard utilisé	3
1.3 Résumé des résultats.....	4
2 METHODOLOGIE	5
2.1 Échantillonnage	5
2.2 Equipe d'audit	5
2.3 Liste et description des lieux inspectés et activités réalisées	6
2.4 Liste des personnes et organismes impliqués, leur rôle et fonction	6
2.5 Liste des documents consultés	6
2.6 Difficultés rencontrées	7
3 RESULTATS DE L'AUDIT	8
3.1 Commentaires des parties prenantes.....	8
3.2 Bonnes pratiques constatées.....	8
3.3 Défaillances constatées et demandes d'actions correctives (DAC)	9
3.4 Recommandations.....	11

ACRONYMES

AI	Auditeur Indépendant
AIS-FLEGT	Audit Indépendant du Système de Vérification de la Légalité du FLEGT au Congo
APV-FLEGT	Accord de Partenariat Volontaire – Forest Law Enforcement, Gouvernance and Trade
AVE	Attestation de Vérification Export
CCM	Comité Conjoint de Mise en œuvre
CLFT	Cellule de la Légalité Forestière et de la Traçabilité
DAC	Demande d'action corrective
DDEF	Direction Départementale de l'Economie Forestière
DG	Direction Générale ou Directeur Général
DGEF	Direction Générale de l'Economie Forestière
FDL	Fonds de Développement Local
MEF	Ministère de l'Economie Forestière
OI-FLEG	Observation Indépendante de la Légalité Forestière et de la Gouvernance
PCIV	Principe, Critère, Indicateurs et Vérificateurs
PGES	Plan de Gestion Environnemental et Social
SAF	Service Administratif et Financier
SCPFE	Service de Contrôle des Produits Forestiers à l'Exportation
SDC	Série de Développement Communautaire
SEP	Service des Etudes et de la Planification
SVL	Système de Vérification de la Légalité
SVRF	Service de la Valorisation des Ressources Forestières
UFA	Unité forestière d'aménagement
UFE	Unité forestière d'exploitation

1 INTRODUCTION

L'audit de la Direction Départementale de l'Économie Forestière (DDEF) de Pointe-Noire a eu lieu du 19 au 23 août 2022. Il s'agit du premier audit de la DDEF de Pointe-Noire par l'AIS et son équipe. L'audit se veut constructif dans sa démarche, et a pour objectif de souligner les efforts de la DDEF, et révéler les défaillances qui nécessitent des actions correctives de la part de la DDEF, de la Direction Générale de l'Économie Forestière (DGEF) ou du Ministère de l'Économie Forestière (MEF) en général.

1.1 Objectifs de l'audit

Les objectifs de cet audit sont de vérifier la conformité de l'administration forestière, via les activités de la DDEF, avec les exigences de la grille de légalité de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV). Pour les indicateurs de l'APV pour lesquels l'administration forestière est en défaillance, des demandes d'actions correctives (DAC) sont émises à l'attention du Comité Conjoint de Mise en œuvre (CCM). Puisque le système de vérification de la légalité (SVL) n'est pas encore entièrement opérationnel, à ce stade, l'audit fait partie du processus de mise en place et d'amélioration du SVL.

1.2 Portée de l'audit et standard utilisé

Le champ de cet audit a porté sur les contrôles de la légalité des industriels par la DDEF dans le département de Pointe-Noire. La DDEF a été auditée en suivant les exigences de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV) pour forêts naturelles (la « grille de légalité »). La grille de légalité utilisée pour cet audit est une version mise à jour par l'AIS et son équipe sur la base de la Loi n°33-2020 du 8 juillet 2020 portant Code forestier. En attendant une mise à jour formelle de la grille de légalité impliquant l'ensemble des parties prenantes, l'AIS travaille avec cette version afin de mieux préparer les audits aux exigences du nouveau Code forestier. Les différences entre la grille originale de 2011 et cette version 2022 par l'AIS sont peu nombreuses et non controversées.

1.3 Résumé des résultats

Sur les 10 exigences de légalité applicables, les auditeurs ont constaté la conformité de la DDEF avec 6 indicateurs. La DDEF a notamment une bonne performance en ce qui a trait aux contrôles des registres. L' AIS mentionne au passage les efforts soutenus de la DDEF pour le contrôle de la légalité des sources d'approvisionnement en bois des usines. Parmi les 4 défaillances identifiées à la DDEF, la majorité est due à l'insuffisance des contrôles régaliens. Ce problème est récurrent et, bien que souvent attribué au manque de moyens mis à la disposition de la DDEF, les auditeurs constatent que les usines à contrôler sont toutes situées à Pointe-Noire, à proximité de la DDEF et donc nécessitant peu de moyens pour la réalisation des contrôles. Quand un contrôle est réalisé par la DDEF, il ne couvre trop souvent que quelques éléments de la conformité légale des entreprises. La plupart des exigences légales applicables aux sociétés ne sont pas contrôlées par la DDEF. Le manque d'inspections régulières et complètes des sociétés leur laisse le champ libre pour opérer comme elles le veulent.

2 METHODOLOGIE

Les auditeurs ont passé 3 jours complets dans le département aux bureaux de la DDEF, afin de mener des entretiens avec les agents de l'administration et pour consulter la documentation mise à leur disposition. Les auditeurs sont allés sur le terrain dans les usines pour valider, entre autres, les contrôles qui leur ont été soumis par l'Administration.

2.1 Échantillonnage

La documentation et le personnel consultés, les parties prenantes interrogées et les sites visités ont été choisis en partie de façon aléatoire et en partie de façon ciblée en suivant le fil des constats, au fur et à mesure qu'ils étaient réalisés pendant l'audit. Dans le cadre de cet audit, les auditeurs ont échantillonné deux unités de transformation de Pointe-Noire. L'objectif de l'échantillonnage est d'obtenir une bonne représentation de toutes les situations, documents, sites, parties prenantes et sociétés forestières existantes.

La méthodologie utilisée par les auditeurs pour collecter et vérifier les informations référencées dans les constats inclut les entrevues et contre-interrogatoires, les vérifications des contrôles présentés par la DDEF sur papier. Toutes ces informations ont par la suite été analysées une à une à la lumière de chacune des exigences de l'APV-FLEGT et des constats ont été formulés au sujet de la conformité ou de la défaillance.

2.2 Equipe d'audit

Description de l'équipe et du rôle de chaque membre de l'équipe :

Nom	Rôle
Alexandre Boursier	Chef auditeur, enjeux sociaux
Maximin Mboulafini	Expert des opérations et de l'aménagement forestier
Lambert Mabiala	Juriste, expert de l'APV et de la législation forestière

2.3 Liste et description des lieux inspectés et activités réalisées

Date	Nom	Lieu	Activités
19 août 2022	Bureau de la DDEF	Pointe-Noire	Rencontre d'ouverture Entrevues avec le personnel Revue documentaire En soirée : compte rendu des constats de la journée
22 août 2022	Bureau de la DDEF	Pointe-Noire	Entrevues avec le personnel Revue documentaire En soirée : compte rendu des constats de la journée
23 août 2022	Bureau de la DDEF SICOFOR Usine de la Plage	Pointe-Noire	Dernières entrevues avec le personnel Dernières révisions de documents Vérification terrain des contrôles de la DDEF à deux sites industriels Rencontre de fermeture

2.4 Liste des personnes et organismes impliqués, leur rôle et fonction

Organisme	Nom	Fonction	Coordonnées
DDEF-Pointe-Noire	Etienne Madzimbe	Directeur Départemental (DD)	06 6596564
DDEF-Pointe-Noire	Pelé Bernard	Chef de service SVRF	
DDEF-Pointe-Noire	Ossere Victorien	Collaborateur SVRF	
DDEF-Pointe-Noire	Mbougou Louiki Ange	Collaborateur SVRF	

2.5 Liste des documents consultés

Les auditeurs ont consulté les documents suivants :

- Registre des cahiers de charges, de transactions et des taxes ;
- Copies de chèques ;
- Agréments et cartes professionnelles ;
- Reçus, PVs ;
- Rapports de contrôle terrain ;
- Rapport annuel de la DDEF ;
- Plans d'aménagement et conventions ;
- Dossiers de permis ;
- Feuillet de transport.

2.6 Difficultés rencontrées

Les auditeurs n'ont pas rencontré de difficultés particulières dans la conduite de cet audit. Le personnel de la DDEF a bien collaboré, était disponible et relativement bien préparé pour l'audit, avec la documentation prête à être présentée ou rapidement trouvée lorsqu'elle existe.

3 RESULTATS DE L'AUDIT

3.1 Commentaires des parties prenantes

Le tableau suivant résume les commentaires enregistrés lors de l'audit et décrit la manière dont ils ont été traités par les auditeurs.

Commentaires reçus	Analyse des auditeurs
Pas de commentaires reçus dans le cadre de cet audit.	Pas d'analyse nécessaire

3.2 Bonnes pratiques constatées

Les auditeurs ont constaté que la DDEF a une bonne performance par rapport aux exigences de l'APV en ce qui a trait aux éléments suivants en particulier :

Libellé de l'indicateur	Constat
2.2.3 Les documents et autres autorisations délivrées par les administrations économique, financière, fiscale et forestière de façon périodique sont en cours de validité.	La DDEF a présenté les agréments de deux transporteurs en cours de validité.
4.6.3 Les documents de chantier et de transport des bois sont remplis et mis à jour régulièrement.	La DDEF de Pointe Noire a réalisé une inspection des unités de transformation de bois et de lianes du 24 au 28 juin 2022. Cette inspection a pris en compte les documents de transport des bois. Le constat de la DDEF est que les feuilles de route sont bien tenues par les industriels. Sur le terrain, en visite dans deux usines de Pointe Noire, les auditeurs ont fait le même constat à une des usines, alors qu'à l'autre usine les documents n'étaient pas disponibles.
4.8.3 Les grumes qui alimentent l'unité de transformation sont régulièrement enregistrées dans les documents prescrits par la réglementation.	La DDEF de Pointe Noire a réalisé une inspection des unités de transformations. La DDEF a constaté à chaque usine que les registres étaient à jour et bien tenus.
4.8.4 Au cas où l'entreprise s'approvisionne en bois auprès d'autres exploitants, elle s'assure que toutes les sources d'approvisionnement sont connues et légales.	Selon le personnel de la DDEF, les usines en place dans Pointe Noire s'approvisionnement en bois de sources diverses. La DDEF vérifie la légalité de l'approvisionnement des usines sous sa compétence.

3.3 Défaillances constatées et demandes d'actions correctives (DAC)

Une défaillance est un écart constaté par les auditeurs entre l'exigence de l'APV et les pratiques de l'audit.

DAC # :	1.1.3/2022/POINTE NOIRE	
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 1.1.3 forêt naturelle (responsable : SVRF)	
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :		
<p>Exigence de la norme : L'APV exige que les entreprises soient régulièrement enregistrées auprès de l'administration forestière.</p> <p>Constat : La DDEF a réalisé du 24 au 26 juin 2022 une mission d'inspection terrain dans 5 des 6 sociétés sous sa compétence et a constaté qu'elles étaient toutes fonctionnelles et en opération. Trois sociétés (MGP Services, MIRAF Services et Scierie de la Plage) ne sont pas enregistrées (pas d'agrément) auprès de l'administration forestière. Ces sociétés opèrent sans agrément. Ceci est une défaillance. La DDEF ne possède aucune copie des cartes professionnelles pour aucune des 6 sociétés industrielles de sa circonscription. Ceci est une défaillance.</p> <p>De plus, la DDEF n'a présenté une liste que de 5 sociétés dans sa circonscription, alors qu'il y en a une 6^e. Le scieur STB ne fait donc l'objet d'aucun contrôle ni suivi de la part de la DDEF.</p> <p>Preuves consultées : Agréments</p>		
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.	
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT	
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir	
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir	
Statut de la DAC :	OUVERT	

DAC # :	5.1.2/2022/POINTE NOIRE	
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 5.1.2 forêt naturelle (responsable : SVRF)	
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :		
<p>Exigence de la norme : L'APV exige que les agréments et les autorisations de transports des produits forestiers soient conformes et régulièrement mis à jour.</p> <p>Constat : La DDEF est au courant de l'existence d'un seul transporteur : SOCOTRANS. Les auditeurs ont vérifié auprès de la DGEF et constatent que cette société possède effectivement un agrément en cours de validité, mais la DDEF de Pointe Noire n'en a pas copie. Ceci est une défaillance.</p> <p>La DDEF n'est pas au courant de l'existence d'autres transporteurs. Or les auditeurs ont validé l'existence d'autres transporteurs opérant dans la circonscription de Pointe Noire, dont la société UTA qui a un agrément SEMAC en cours de validité, et plusieurs transporteurs chinois non identifiés et au statut d'agrément inconnu. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées : Agréments</p>		

Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC # :	4.8.2/2022/POINTE NOIRE
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.8.2 forêt naturelle (responsable : SVRF)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :	
<p>Exigence de la norme : L'APV exige que l'unité de transformation soit mise en place dans les délais prescrits conformément aux dispositions législatives et réglementaires.</p> <p>Constat : À Pointe Noire, seule SICOFOR opère en forêt sur trois UFE dans la Lékoumou et une UFE dans le Niari. La société possède également une 2^e usines dans la Lékoumou. La DDEF de Pointe Noire n'a pas copie des conventions de SICOFOR et ne vérifie pas lors de ses inspections le respect des engagements des conventions en ce qui a trait à la mise en place de leurs unités de transformation à Pointe Noire. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées : Inspection terrain de l'usine de SICOFOR par les auditeurs</p>	
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC # :	4.12.2/2022/POINTE NOIRE	
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.12.2 forêt naturelle (responsable : SVRF)	
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :		
<p>Exigence de la norme : L'APV exige que l'entreprise encourage et appuie la sous-traitance dans le cadre de la récupération des bois abandonnés et des sous-produits de la transformation.</p> <p>Constat : La DDEF ne vérifie pas la récupération des bois abandonnés et sous-produits de la transformation. Ceci est une défaillance.</p> <p>Lors des inspections terrain en usine les auditeurs ont constaté dans les deux usines échantillonnées qu'il y avait de la récupération des dosses et autres sous-produits par des individus locaux.</p> <p>Preuves consultées : Inspections terrains dans deux usines à Pointe Noire par les auditeurs.</p>		
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>	
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT	
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir	
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir	
Statut de la DAC :	OUVERT	

3.4 Recommandations

Cette section présente des suggestions et recommandations formulées par l'AIS au CCM, au-delà des DAC et observations, dans le but d'améliorer le SVL :

- La DDEF a la chance d'avoir à proximité les usines où elle doit réaliser ses contrôles. Contrairement à la majorité des DDEF qui doivent faire plusieurs heures en véhicule pour aller contrôler les exploitants, la DDEF de Pointe-Noire peut rapidement et à peu de frais (en taxi) se rendre dans les usines à Pointe-Noire pour réaliser ses contrôles réguliers. La DDEF devrait donc facilement pouvoir réaliser les contrôles des usines de sa circonscription de manière régulière et complète, en utilisant les procédures de la Cellule de la Légalité Forestière et de la Traçabilité (CLFT) qui ont été élaborées à cet effet.